

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-020-14876/23/CM**

**■ Approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2023 et 2024**

**68264**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de plein droit de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sans conditions de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme ». Ainsi cette taxe est versée à la Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable signés depuis le 1er janvier 2016).

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 organisent le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1er septembre 2022 des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) aux services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les dispositions juridiques relatives à la taxe (L331-1 et suivants) sont transférées du code de l'urbanisme au code général des impôts (CGI), et notamment aux articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A.

Le CGI dispose que les établissements publics de coopération intercommunale reversent tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Depuis la création de la Métropole, les communes de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne bénéficient pas du reversement de la taxe d'aménagement du fait que :

- La compétence voirie est assumée par la Métropole.
- L'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole percevait déjà la taxe d'aménagement avant la création de la Métropole et sans reversement aux communes membres.
- Lors de la création de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la taxe antérieure à la taxe d'aménagement (taxe locale d'équipement) a été prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est par conséquent proposé de maintenir l'exclusion des communes de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement.

Plusieurs délibérations ont été adoptées depuis la création de la Métropole pour les autres communes de la Métropole selon le schéma suivant :

		Taux, exonérations et valeur appliqués	Liquidation à 12 et 24 mois après la délivrance de l'AU	Date de perception	Perception	Reversement aux communes	Délibération reversement
Autorisation d'urbanisme (AU) délivrée en :	2015	Délibérations des communes applicables en 2015	2016 et 2017	Entre 2016 et 2018	Communes	Sans objet	-
	2016		2017 et 2018	Entre 2017 et 2019	Métropole	Intégral	Délibération AMP FAG

	2017	Délibération AMP	2018 et 2019	Entre 2018 et 2020	Intégral	50%	029- 1032/16/CM
	2018		2019 et 2020	Entre 2019 et 2021			Délibération AMP FBPA 031- 10480/21/C M suite à l'annulation de la délibération FAG116- 4933/18/CM
	2019		2020 et 2021	Entre 2020 et 2022			
	2020	Délibération AMP	2021 et 2022	Entre 2021 et 2023		60%	Délibération AMP 2020 FBPA 055- 8729/20/CM
	2021		2022 et 2023	Entre 2022 et 2024			
	2022		2023 et 2024	Entre 2023 et 2025			51%

La présente délibération a pour objet de prolonger le reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres pour le reversement de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2023 et 2024.

Dans un contexte de transition des dispositions législatives liées au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement des directions départementales des territoires et de la mer aux services de la direction générale des finances publiques, il est proposé de reconduire la quotité adoptée pour le reversement de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2022.

Afin de garantir la sécurité juridique de cette délibération, celle-ci doit s'appuyer sur la répartition de la charge des équipements publics entre la Métropole et les communes membres. Il est par conséquent nécessaire de fixer le périmètre des dépenses prises en compte et leurs modalités de calcul. Le taux de reversement aux communes est calculé en fonction des dépenses d'équipement nettes constatées aux comptes de gestion de la Métropole et des communes membres (soit les dépenses d'équipement desquelles sont soustraites les subventions d'investissement).

Un rapport est appliqué entre les dépenses d'équipement nettes des communes et les dépenses d'équipement nettes des communes et de la Métropole (données issues des comptes administratifs 2021). Les données nécessaires à ces calculs sont issues des agrégats comptables des collectivités et des établissements publics locaux mises à disposition en open data par les services de l'Etat (comptes de gestion), ainsi que les données issues du système d'information financier de la Métropole.

Les dépenses d'équipement nettes sont calculées à partir de la différence entre les :

- Dépenses directes aux natures afférentes aux chapitres 20, 21 et 23 (DI1).
- Et subventions et participations d'équipement reçues aux natures afférentes aux chapitre 13 sauf 139 (RI2).
- Enfin, des retraitements sont effectués pour supprimer les doubles-comptes au sein du budget principal et ventiler des dépenses non territorialisées en fonction de la population.

Les services de la Métropole sont chargés d'effectuer les reversements de manière trimestrielle pour chaque commune concernée sur la base des relevés transmis par les services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A ;
- L'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA-028-12568/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2022.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Il est décidé de reverser aux communes, qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, une quote-part de 51% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2023 et 2024.

**Article 2 :**

Le reversement de la taxe d'aménagement est opéré trimestriellement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA